

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231222CM155 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux décembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 15 décembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Monsieur MARINAULT a donné pouvoir à Monsieur FRADIN

Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE

Madame LEMAY a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Absents ou excusés :

Madame HADROT, Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le
Nombre de conseillers votants : 31 Publication le

20231222CM155 - Convention de partenariat entre la ville, la SMOC GENERALE, la SMOC TENNIS et les enseignants diplômés d'état

La mise à disposition des équipements de tennis par la ville à la SMOC TENNIS est cadrée par la convention de mise à disposition des locaux du 3 mars 2014. Cependant, depuis plusieurs années, se sont développés des cours particuliers privés de tennis dispensés par les enseignants diplômés d'État (sous statut d'auto-entrepreneur) sur les courts municipaux mis à disposition de la SMOC TENNIS.

L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (...) ». La collectivité ne peut donc pas mettre gracieusement à disposition d'une activité privée lucrative, un équipement public. Cette convention encadre donc cette pratique, entre la ville, les dirigeants de la SMOC TENNIS et les enseignants diplômés d'État agissant pour le club.

L'objet sera une mise en conformité en fonction des besoins et des pratiques, notamment faire progresser les adhérents en proposant des heures d'entraînements hors école de tennis. Les enseignants diplômés d'État pourront utiliser l'ensemble des équipements de tennis situé sur le complexe sportif du Petit Bois (4 courts couverts et 4 courts extérieurs) sur des temps définis au préalable entre toutes les parties, pour un maximum de 6h/semaine/enseignant et de 30 heures pour les stages collectifs en période de vacances scolaires, à concurrence de 3 stages par an.

Enfin, la convention permettra de dispenser des cours dans le cadre du statut d'auto-entrepreneur et non de salarié. Cela constituera un élément favorisant le recrutement des enseignants diplômés d'Etat, l'enseignement du tennis étant un secteur très concurrentiel.

Les installations sportives seront louées au tarif de 5 € de l'heure (terrains et vestiaires) pour les cours individuels et d'un forfait de 60 € par semaine pour les stages sportifs.. La ville émettra un titre de recette trimestriel auprès de l'enseignant diplômé d'Etat, après que la SMOC TENNIS aura déclaré les heures « hors école de tennis » auprès de la collectivité.

La ville et la SMOC TENNIS s'assureront que l'enseignant est en conformité avec la DIRRECT, l'URSSAF et les assurances.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le tarif de location des installations de tennis du Petit Bois à 5 € de l'heure et 60 € la semaine pour les stages sportifs.

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville, la SMOC GENERALE, la SMOC TENNIS et les enseignants diplômés d'Etat

Pour extrait conforme

Signé numériquement à Saint Jean de Braye,
le mardi 26 décembre 2023

Pour le Maire, Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales.



Colette MARTIN-CHABBERT